



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/02/2023

Le dix février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Didier ECHIVARD, M. Philippe LEFEUVRE, M. Pascal GUERVENO, M. Eric PARIZEAU, Mme Anne de JENLIS, Mme Nelly PERICHET

Pouvoirs : de M. Didier ECHIVARD à Mme Aline DAVOUST, de M. Philippe LEFEUVRE à M. Alain BARILLER, de M. Pascal GUERVENO à M. Marc RENARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Mme MESANGE Claudine est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**RAPPORT FREQUENTATION AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR
PARK ANNEE 2022 – CHANGEMENT DE L'AUTOMATE DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire présente le bilan annuel de la fréquentation de l'aire de stationnement de camping-car Park au titre de l'année 2022, celui-ci a généré 14 600 € de recettes pour les séjours ayant eu lieu sur la commune.

En 2021, les recettes ont été similaires et seront encaissées, sur l'exercice 2023. Ce qui représente un montant de 29 200 € à prévoir au BP 2023.

L'année antérieure, il avait été évoqué que l'automate de paiement devrait être changé en cas de dysfonctionnement et/ou de panne, celui-ci étant assez ancien, il se pourrait que le prestataire ne puisse trouver les pièces adéquates et également au vu de nouvelles réglementations bancaires à venir d'ici la fin de l'année voire début 2024. Son remplacement devenant donc urgent, la société Camping-car-Park propose dès ce printemps 2023 d'intervenir pour son changement.

Le tarif de ce remplacement est estimé à 7 572,75€ TTC, une remise de 25% a été effectuée sur le prix initial de l'automate ainsi que l'exonération des frais de déplacement. Cette dépense sera à prévoir sur le BP 2023.

Il a été proposé par le prestataire des solutions d'acquittement de cette facture sous 2 possibilités :

- Paiement comptant avec acquittement de la facture dès son émission
- Paiement avec retenue sur les prochaines redevances annuelles :
 - Soit une retenue de 7 572,75€ HT sur la redevance des consommations de l'année 2023.
 - Soit une retenue échelonnée sur les cinq prochaines redevances, soit 1514,55€ HT par an.

Un avis a été sollicité auprès de Mme Perrier, conseillère des décideurs locaux, de la collectivité sur la faisabilité d'un paiement avec retenue sur les prochaines redevances annuelles.

L'avis de la commission « finances et ressources » se porte sur la retenue échelonnée sur les 5 prochaines années, soit 1 514,55 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** le changement de l'automate de paiement sur l'année 2023 moyennant un coût de 7 572,75 € HT comprenant une remise de 25% sur cet équipement
- **DIT** que le financement de cet équipement sera retenu sur les montants perçus par le stationnement des usagers sur cet aire de stationnement par l'échelonnement sur les 5 prochaines années (soit la somme de 1 514,55 € HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 23 février 2023

Le Maire,
Michel GALVANE.

